

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 20 juillet 2022
Date d'affichage : 20 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 27 JUILLET 2022**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Martine LESCURE – Christine DEHOSSE – Stéphane POCHET – Nathalie POULAIN – Thierry CAUSIN – Véronique SALLER – Ludivine MOUSSART – Philippe ROLLAND – Nathalie BLOT – Mickaël AYDOGDU – Manon DELETAIN – Philippe RIMBERT – Isabelle LECLERCQ – Rodolphe BENKOVIC – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Carine DENOGENT a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT
Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Gérald GABORIEAU a donné pouvoir à Stéphane POCHET
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Martine LESCURE
Rahima LAROUB a donné pouvoir à Véronique SALLER
Laurent DESERT a donné pouvoir à Mickaël AYDOGDU
Julien BORDEYNE a donné pouvoir à Thierry CAUSIN

Absents : Anne-Marie NUYTENS – Henri DELESTRET – Kamel BERRADOUAN

Secrétaire de séance : Christine DEHOSSE

DÉLIBÉRATION 2022-030 : TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2022-2023

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations scolaires et périscolaires et les maintenir au même taux que l'année 2021.

VU la délibération 2021-037 du 17 septembre 2021 fixant les tarifs des prestations scolaires et périscolaires,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

RESTAURATION SCOLAIRE

	TARIFS
Pour 1 enfant	3,75 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	3,40 €
Pour le 3 ^{ème} enfant	3,15 €
Pour le 4 ^{ème} et suivant	2,80 €
Pour un enfant de la commune non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	5,90 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre	5,90 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	8,90 €
Professeurs des écoles de Jouarre, agents communaux de la ville de Jouarre, stagiaires à la ville de Jouarre Enfants des agents communaux de la ville de Jouarre et des enseignants des écoles de Jouarre, habitant extérieur à Jouarre	3,75 €

PANIER REPAS**TARIF**

Pour les enfants ayant un PAI prescrit par le médecin scolaire

2,30 €**ÉTUDE SURVEILLÉE****TARIF**

Par mois et par enfant

22,00 €**PÉRISCOLAIRE (Garderie matin et soir)**

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir Départ après 17h30*	Péri matin et soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ après 17h30
A	0 à 1 067	2,00 €	3,00 €	4,10 €	4,80 €	5,90 €
B	1 068 à 1 525	2,10 €	3,10 €	4,20 €	4,95 €	6,05 €
C	1 526 à 2 287	2,20 €	3,20 €	4,30 €	5,10 €	6,20 €
D	2 288 à 3 049	2,30 €	3,30 €	4,40 €	5,25 €	6,45 €
E	3 050 à 3 999	2,40 €	3,40 €	4,50 €	5,40 €	6,60 €
F	à partir de 4 000	2,50 €	3,50 €	4,60 €	5,55 €	6,75 €

- **Pénalités** de retard pour départ des enfants du périscolaire après 19h30 (péri soir, mercredis, vacances) : 15,00 € / jour

ACCUEIL DE LOISIRS**Tarif de la journée**

Barème de ressources		Journée sans repas	Journée avec repas	Journée repas avec PAI
A	de 0 à 1067	3,40 €	7,15 €	4,85 €
B	de 1068 à 1 525	9,85 €	13,60 €	11,30 €
C	de 1526 à 2287	10,65 €	14,40 €	12,10 €
D	2 288 à 3 049	11,65 €	15,40 €	13,10 €
E	3 050 à 3 999	13,00 €	16,75 €	14,45 €
F	à partir de 4 000	13,55 €	17,30 €	15,00 €
<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>		18,55 €	24,45 €	22,15 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis

Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

Barème de ressources		Tarif unitaire	Tarif avec PAI
A	de 0 à 1 067	31,50 €	20,00 €
B	1 068 à 1 525	48,50 €	37,00 €
C	1 526 à 2 287	50,50 €	39,00 €
D	2 288 à 3049	52,50 €	41,00 €
E	3 050 à 3 999	54,50 €	43,00 €
F	à partir de 4 000	56,50 €	45,00 €
Forfait familles hors commune		119,50 €	108,00 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait demi-journée les mercredis

Barème de ressources		Demi-journée avec repas	Demi-journée repas avec PAI
A	De 0 à 1 067	5,45 €	3,15 €
B	De 1 068 à 1 525	8,70 €	6,40 €
C	De 1 526 à 2 287	9,10 €	6,80 €
D	De 2 288 à 3 049	9,60 €	7,30 €
E	De 3 050 à 3 999	10,25 €	7,95 €
F	A partir de 4000	10,55 €	8,25 €
Familles extérieures à Jouarre		15,20 €	12,90 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE pour l'année 2022-2023 de maintenir les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires et les maintenir au même taux que l'année 2021.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 28 juillet 2022
Le Maire, Fabien VALLEE

Acte rendu exécutoire le 28 juillet 2022
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

